

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2742

présenté par
M. Martin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« quelle qu'en soit la cause, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de définir plus clairement les cas dans lesquels une assistance médicalisée active à mourir peut être demandée, et ce en empêchant toute dérive.